**Thème1: Qu'est-ce que le droit?**

**Les fonctions du droit**

**Facteur d'organisation de la société**

**En véhiculant les principes et les valeurs de la société : liberté, égalité, solidarité, laïcité...**

**Facteur de pacification de la société**

**Générales**

**Les caractères des règles de droit**

**Légitimes**

Droit fiscal, droit pénal, etc.

Droit civil, droit commercial, droit du travail, etc.

**Divisés en branches :**

Le droit **privé**

Le droit **public**

Les règles de droit national sont regroupées en deux grandes divisions.

Les divisions du droit

**Obligatoires**

Le Droit est constitué de nombreuses **règles de droit :**

**Droit** : le mot droit à deux sens

**- droit objectif** (droit général): il désigne l'ensemble des règles qui régissent une société donnée.

**- droit subjectif** (droit individuel) : il désigne les prérogatives particulières (avantages attachés à une personne) dont une personne déterminée peut se prévaloir.

**Classification des droits subjectifs** (2 catégories):

**- les droits patrimoniaux** : ce sont les droits évaluables en argent

**- les droits extrapatrimoniaux** : ils ne sont pas évaluables en argent

**Un accord collectif**: un accord conclu entre un employeur ou un groupement d'employeurs et une ou plusieurs organisations syndicales en vue de fixer des règles relatives aux conditions de travail, à l'emploi ou aux garanties sociales des salariés.

**Un arrêté** : décision émanant d'une autorité administrative, qui peut être :

- le ministre, on parle alors "d'arrêté ministériel" ;

- le préfet, on parle dans ce cas "d'arrêté préfectoral" ;

- le maire, on parle dès lors "d'arrêté municipal" ;

- le président d'un conseil régional ou d'un conseil général.

**Constitution**: Ensemble de règles fondamentales, élaborées et révisées selon une procédure spéciale, qui gouvernent l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et établissent les droits et devoirs de l'autorité étatique à travers ses différentes institutions.